



BESOIN D'AIDE ?

CONTACTEZ LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES :

LIGNE TÉLÉPHONIQUE : 023 50 11 76/99

10.23 الرقم الأخضر

CELLULE HELPDESK :

LIGNE TÉLÉPHONIQUE : 023.88.73.55 / 023. 88. 72. 24

FAX : 023. 88. 73. 62 / 023. 88. 72. 22

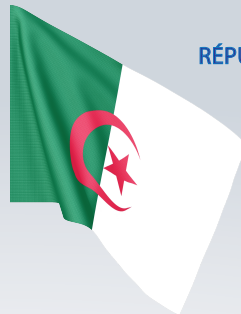
L'ADRESSE E-MAIL : alceshelpdesk@douane.gov.dz

**SCANNEZ LE QR CODE CI-DESSOUS
POUR ACCÉDER AU SITE WEB DES DOUANES ALGÉRIENNES :**

douane.gov.dz



**www.douane.gov.dz
dinf@douane.gov.dz**



**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES**



**2 EFFETS
ET
OBJETS
PERSONNELS**



INFORMATIONS AUX VOYAGEURS

**IMPORTATION & EXPORTATION
DES EFFETS ET OBJETS PERSONNELS**

**FACILITEZ VOTRE PASSAGE EN DOUANE EN CONNAISSANT
VOS DROITS ET OBLIGATIONS**



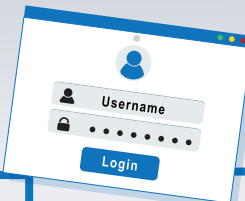
**www.douane.gov.dz
dinf@douane.gov.dz**

2025

IMPORTATION & EXPORTATION DES EFFETS ET OBJETS PERSONNELS

FACILITEZ VOTRE PASSAGE EN DOUANE EN CONNAISSANT VOS DROITS ET OBLIGATIONS

INSCRIVEZ-VOUS SUR NOTRE PLATEFORME NUMÉRIQUE ALCES



1 QU'EST-CE QU'UN EFFET PERSONNEL ?

LES EFFETS PERSONNELS SONT TOUTS LES OBJETS, NEUFS OU EN COURS D'USAGE, NÉCESSAIRES À UN VOYAGEUR POUR SON USAGE PERSONNEL PENDANT SON SÉJOUR. LES MARCHANDISES DESTINÉES À LA REVENTE SONT EXCLUES.

IL EST RECOMMANDÉ DE SE RÉFÉRER À LA DÉFINITION DES OBJETS ET EFFETS PERSONNELS PRÉVUE PAR L'ARTICLE 5 DU CODE DES DOUANES.

2 IMPORTATION DES OBJETS ET EFFETS PERSONNELS



1. IMPORTATION TEMPORAIRE :

QUI EST CONCERNÉ ?

- NATIONAUX NON-RÉSIDENTS : **6 MOIS (NON PROROGÉABLE)**.
- ÉTRANGERS NON-RÉSIDENTS : **3 MOIS (PEUT ÊTRE PROROGÉE)**, SUITE À UNE DEMANDE MOTIVÉE DU BÉNÉFICIAIRE.

CONDITIONS :

- DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC ENGAGEMENT DE RÉEXPORTATION
- À L'EXPIRATION DU DÉLAI ACCORDÉ, LES OBJETS IMPORTÉS TEMPORAIREMENT DOIVENT ÊTRE :
 - RÉEXPORTÉS ;
 - ABANDONNÉS AU PROFIT DU TRÉSOR ;
 - MIS À LA CONSOMMATION AUX CONDITIONS ÉDICTÉES PAR LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

2. IMPORTATION EN FRANCHISE DES DROITS ET TAXES :

- LES EFFETS ET OBJETS IMPORTÉS ET DESTINÉS À L'USAGE PERSONNEL OU FAMILIAL ;
- LEUR VALEUR N'EXCÈDE PAS LE SEUIL DE FRANCHISE DE : **150.000 DA**
- DÉPOURVUS DE TOUT CARACTÈRE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL.
- EXCLUS DES OBJETS PROHIBÉS À L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION, À TITRE ABSOLU.

3. IMPORTATION AVEC TAXATION FORFAITAIRE :

OBJETS À USAGE PERSONNEL :

LES VOYAGEURS PEUVENT DÉDOUANER, EN DISPENSE DES FORMALITÉS DU CONTRÔLE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES CHANGES, DES MARCHANDISES NEUVES OU USAGÉES IMPORTÉES AUX CONDITIONS CI-APRÈS :

- L'IMPORTATION EST OCCASIONNELLE (IL NE S'AGIT PAS DE VOYAGEURS HABITUÉS) ;
- LES MARCHANDISES SONT DESTINÉES À LEUR USAGE PERSONNEL OU FAMILIAL ;
- DÉPOURVUES DE TOUT CARACTÈRE COMMERCIAL ;
- LA VALEUR DES MARCHANDISES DÉPASSE LE SEUIL DE LA FRANCHISE FIXÉ À **150.000,00DA**.

LE DÉDOUANEMENT DE CES MARCHANDISES ENTRAÎNE UNE TAXATION FORFAITAIRE AU TAUX DE **30%** DE LA VALEUR DE LA MARCHANDISE.

OBJETS À USAGE PROFESSIONNEL :

LES VOYAGEURS PEUVENT DÉDOUANER, EN DISPENSE DES FORMALITÉS DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES CHANGES DES MARCHANDISES NEUVES OU USAGÉES IMPORTÉES ET DESTINÉES À L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, N'IMPLIQUANT PAS LA COMMERCIALISATION EN L'ÉTAT, LORSQUE LEUR VALEUR N'EXCÈDE PAS LES CENT MILLE DINARS (**100.000 DA**).

CE DÉDOUANEMENT ENTRAÎNE UNE TAXATION FORFAITAIRE AU TAUX DE (**25%**) DE LA VALEUR DE LA MARCHANDISE.

LES MARCHANDISES DONT LA VALEUR DÉPASSE LE SEUIL DE LA TAXATION FORFAITAIRE DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN RÉGIME OU DESTINATION AUTORISÉS.

CÉÉZ VOTRE
COMPTE DÈS
MAINTENANT



Inscrivez-vous dans notre système d'information
ALCES

pour faire votre **DÉCLARATION EN LIGNE**
et simplifiez vos démarches auprès des douanes :

alces.douane.gov.dz

Pour s'inscrire
Scannez-moi ici !



Pour s'informer
Scannez-moi ici !



TOLÉRANCES DOUANIÈRES (SANS DROITS & TAXES) :

- TABAC : 200 CIGARETTES OU / 100 CIGARILLOS OU / 50 CIGARES OU / 250G DE TABAC ;
- ALCOOLS : DEUX (2) LITRES DE VIN OU UN (1) LITRE DE SPIRITUEUX
- PARFUMS : 50 G DE PARFUM OU ¼ DE LITRE D'EAU DE TOILETTE

LES VOYAGEURS SONT AUTORISÉS À EFFECTUER UNE DÉCLARATION VERBALE POUR LES MARCHANDISES QUI LES ACCOMPAGNENT.

DESTINATIONS QUI PEUVENT ÊTRE DONNÉES AUX MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR LES VOYAGEURS :

1- CONSTITUÉES EN DÉPÔT DE DOUANE:

- A LA DEMANDE DU VOYAGEUR ;
- LORSQUE LES MARCHANDISES EN CAUSE NE PEUVENT ÊTRE IMMÉDIATEMENT DÉDOUANÉES ;
- OU :
- LORSQUE LEUR ADMISSION SUR LE TERRITOIRE DOUANIER NE PEUT ÊTRE AUTORISÉE, À CONDITION QU'ELLES SOIENT RÉGULIÈREMENT DÉCLARÉES EN FAISANT RESSORTIR LA PROHIBITION ÉVENTUELLE QUI LES FRAPPE.

LE DÉLAI DE SÉJOUR DES MARCHANDISES CONSTITUÉES EN DÉPÔT PAR LES VOYAGEURS EST FIXÉ À UN (01) MOIS.

A L'EXPIRATION DE CE DÉLAI, LES MARCHANDISES SONT VENDUES PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES.

2- ABANDONNÉES AU PROFIT DU TRÉSOR PUBLIC :

LES OBJETS IMPORTÉS TEMPORAIREMENT PAR LES VOYAGEURS DOIVENT ÊTRE RÉEXPORTÉS.
CES OBJETS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'ABANDON AU PROFIT DU TRÉSOR PUBLIC, AUPRÈS DU RECEVEUR DES DOUANES HABILITÉ.

3 EXPORTATION DES OBJETS ET EFFETS PERSONNELS



1- EXPORTATION EN FRANCHISE DES DROITS ET TAXES:

LES VOYAGEURS (ÉTRANGERS OU NATIONAUX RÉSIDENTS) QUI VONT SÉJOURNER TEMPORAIREMENT HORS DU TERRITOIRE DOUANIER, PEUVENT EXPORTER EN FRANCHISE TEMPORAIRE DES OBJETS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT À LEUR USAGE PERSONNEL OU FAMILIAL, À L'EXCLUSION DES MARCHANDISES PROHIBÉES À L'EXPORTATION À TITRE ABSOLU. SONT EXCLUES ÉGALEMENT LES MARCHANDISES QUI PRÉSENTENT DE PART LEUR NATURE ET QUANTITÉ UNE PRÉOCCUPATION D'ORDRE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL.

2. EXPORTATION TEMPORAIRE

LES VOYAGEURS (ÉTRANGERS OU NATIONAUX RÉSIDENTS) QUI VONT SÉJOURNER TEMPORAIREMENT HORS DU TERRITOIRE DOUANIER, PEUVENT EXPORTER TEMPORAIREMENT TOUTS LES OBJETS NEUFS OU USAGÉS DESTINÉS À LEUR USAGE PERSONNEL.

- DURÉE MAXIMALE : **6 MOIS**
- DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC ENGAGEMENT DE RÉIMPORTATION

A L'EXPIRATION DES DÉLAIS ACCORDÉS, LES OBJETS EXPORTÉS TEMPORAIREMENT DOIVENT ÊTRE RÉIMPORTÉS POUR L'APUREMENT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS.

L'APUREMENT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PEUT ÊTRE ADMIS SANS LA RÉIMPORTATION DES OBJETS EXPORTÉS TEMPORAIREMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- LES OBJETS SONT DÉTRUITS OU PERDUS PAR SUITE D'ACCIDENT OU DE FORCE MAJEURE (JUSTIFICATIFS REQUIS)
- LE VOYAGEUR JUSTIFIE À POSTÉRIORI L'ACQUISITION LÉGALE D'UNE RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER ET DEVIENT DE CE FAIT UNE PERSONNE NON-RÉSIDENTE.